## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES, PROCESSUS DE CONFORMITÉ RGPD ET DROIT EUROPÉEN Guide rapide

## TERRITOIRE OÙ S'APPLIQUE LE RGPD

Plus vaste que l'Union Européenne.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, EEE (1992) =

→ 28 (27) PAYS DE UE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (post-Brexit appliquera le RGPD? à confirmer), Slovaquie, Slovénie, Suède

## → + 3 états de L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE ÉCHANGE = AELE

- NORVÈGE
- LIECHTENSTEIN
- ISLANDE

La SUISSE a refusé de signer l'accord en 1992, c'est donc un pays tiers à l'Union Européenne (conséquences sur son statut au regard du RGPD)

## LES PRINCIPES DU RGPD

- Licéité, loyauté, transparence
- Limitation des finalités
- Minimisation des données
- Exactitude
- Limitation de la conservation
- Intégrité et confidentialité des données
- Le traitement doit respecter les droits des personnes
- Transfert des données vers des pays tiers = hors EEE, art 44 à 49. Les justifier.

## DÉFINITION D'UNE DONNÉE PERSONNELLE

### ART 4-1 RGPD

#### Toute information sur

- > personne **physique** (donc pas les données strictement de l'organisation, données de production...)
- > identifiée
- > ou identifiable =
  - qui peut être identifiée
    - directement

ou

- indirectement

### par référence à

- un identifiant

### exemples d'identifiants : (vaste...)

- un nom,
- un numéro d'identification,
- des données de localisation,
- un identifiant en ligne, ou
- un ou plusieurs éléments spécifiques propres à :
  - son identité physique,
  - physiologique,
  - génétique,
  - psychique,
  - économique,
  - culturelle ou
  - sociale

### **ATTENTION** pas seulement les cookies!

ex : adresse IP, cookies, étiquettes d'identification par radiofréquence-RFI tags...

## DÉFINITION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

→ Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés

- → et appliquées à des données ou des ensembles de données personnelles, telles que :
  - la collecte,
  - l'enregistrement,
  - l'organisation,
  - la structuration,
  - la conservation,
  - l'adaptation ou la modification,
  - l'extraction,
  - la consultation,
  - l'utilisation,
  - la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition,
  - le rapprochement ou l'interconnexion,
  - la limitation,
  - l'effacement
  - la destruction

## RISQUES SUR LES DONNÉES SELON LE RGPD

- destruction
- perte
- altération
- divulgation non autorisée de données personnelles
  - > transmises,
  - > conservées ou
  - > traitées d'une autre manière
- ou de l'accès non autorisé à de telles données,
  - > de manière accidentelle ou
  - > illicite.

## RISQUES POUR LES DROITS DES PERSONNES

Quels droits?

- → Droits fondamentaux dans l'Union Européenne (Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne)
  - > Droit à la vie privée
  - > Droit au respect du domicile,
  - > Droit au respect des communications

- > Liberté d'expression et d'information
- > Liberté d'entreprise
- > Droit à la diversité culturelle, religieuse, linguistique
- > Droit au recours effectif et à accéder à un tribunal

# ART 32 RGPD : ASSURER LA SÉCURITÉ DES DONNÉES PAR DES MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

# 1) TENIR COMPTE DE L'ENVIRONNMENT GÉNÉRAL DU TRAITEMENT

- l'état des connaissances,
- des coûts de mise en œuvre
- de la nature,
- de la portée,
- du contexte
- des finalités du traitement
- des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques,
- → le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées
- → afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque

## 2) MESURES POSSIBLES SELON LES BESOINS, NON LIMITATIF

- a) la pseudonymisation le chiffrement
- b) rechercher des moyens permettant de garantir
  - > la confidentialité
  - > l'intégrité
  - > la disponibilité
  - > la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- c) rechercher des moyens permettant de rétablir
  - > la disponibilité des données personnelles

> et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique

## d) prévoir une procédure visant à

- > tester,
- > analyser et
- > évaluer

**régulièrement** l'efficacité des **mesures techniques et organisationnelles** pour assurer la sécurité du traitement.

## 3) À INCLURE DANS L'ÉVALUATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ APPROPRIÉ

### → ÉVALUER LES RISQUES POSSIBLES

- la destruction,
- la perte,
- l'altération,
- la divulgation non autorisée de données personnelles
  - > transmises,
  - > conservées ou
  - > traitées d'une autre manière
- **ou** l'accès non autorisé à de telles données
  - > de manière accidentelle ou
  - > illicite.

## → UN CODE DE CONDUITE APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ CENTRALE (CNIL)

> (futurs) codes de conduite élaborés par les associations et autres organismes représentant des catégories de responsables du traitement ou de sous-traitants

### OÙ TROUVER CES CODES DE CONDUITES EUROPÉENS?

Le Comité européen de la protection des données (CEPD ou EDPB) consigne dans un registre tous les codes de les met à la disposition du public par tout moyen approprié.

### → UN MÉCANISME DE CERTIFICATION APPROUVÉ PAR UNE AUTORITÉ CENTRALE

ATTENTION : uniquement sur le processus de traitement par les responsables ou soustraitants, pas sur les logiciels ou autres technologies

### → INCLURE UNE PROCÉDURE STRICTE DE CONTRÔLE DES ACCÈS AUX DONNÉES

Obligation pour le responsable ET le sous-traitant sur toutes les personnes qu'il contrôlent

### LES 7 PRINCIPES DU PRIVACY BY DESIGN

- 1. Prendre des mesures proactives et non réactives, des mesures préventives et non correctives
- → prévoir et prévenir les incidents liés à l'atteinte de la vie privée avant même qu'ils ne se produisent
- 2. Assurer la protection implicite de la vie privée
- → Faire en sorte que les données personnelles soient protégées de manière automatique avec un paramétrage par défaut
- 3. Intégrer la protection de la vie privée dans la conception des systèmes et des pratiques
- 4. Assurer la protection de la vie privée sans nuire à la mise en œuvre d'autres fonctionnalités
- 5. Assurer la sécurité de bout en bout, pendant toute la période de conservation des renseignements
- 6. Assurer la visibilité et la transparence des éléments du système
- 7. Respecter la vie privée des utilisateurs
  - → Application dans tous les aspects du traitement des données
  - → Du recueil jusqu'à la destruction des données